

Département de la  
**CORREZE**

Arrondissement de  
**BRIVE-LA-GAILLARDE**

Canton de  
**MALEMORT**

**COMMUNE DE MALEMORT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°V-20210225/1 du 25 février 2021**

CM2102 PADD 2021

DATE DE CONVOCATION 19 février 2021	L'an deux mille vingt-et-un, et le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal légalement convoqué, dont le caractère public a été assuré par la retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,
EN EXERCICE	Présents : M. DARTHOU-Maire, M. RIGOUX, Mme DUCLOS, M. MANIERE, Mme PICARD, M. MAZERON, Mme PICON-CHENE, M. MARCOS, Mme REYNAUD, M. DONADIEU - <i>maires adjoints</i> M. LARIVÉE, M. AVRIL, M. PRIMAULT, Mme MEUNIER, Mme BELONIE, M. LEMIERE, Mme LACHAUD, M. MAMMOLA, Mme BRANDY, Mme BOUILLAGUET, M. VERGNIOLE, M. SERRE, Mme BENOIT, Mme ROCHE, M. PRINCE-BOUILLAGUET, Mme JOSSET, Mme TESSON, M. LABORIE, M. MARCHOU, Mme MARTINAUD, Mme LEUWERS, M. FILIPPI - <i>conseillers municipaux</i>
PRESENTS	Absent excusé qui a donné pouvoir : Mme FALZON (à M. RIGOUX)
VOTANTS	Absent : /
	Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Malemort-sur-Corrèze : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 modifiant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 ;

Considérant la convocation adressée à tous les élus précisant notamment les conditions particulières liées au covid-19 sur l'accès limité au public, sur la publicité de la séance (*retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville*), ainsi que le matériel individuel à prévoir ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Malemort-sur-Corrèze ;

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Considérant que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le PADD du projet de PLU de Malemort-sur-Corrèze *tel qu'annexé à la présente délibération* décline les orientations suivantes :

- **Principe 1 : Favoriser le développement urbain** : il s'agira d'accompagner la croissance urbaine en recentrant le développement urbain sur les secteurs déjà agglomérés et de proposer une offre cohérente de terrains à bâtir.
- **Principe 2 : Développer et consolider la vie locale** en poursuivant une politique active en matière d'accueil d'entreprises, en améliorant l'offre de mobilité et d'échange sur la commune et en menant une politique en matière d'équipements publics favorable à l'amélioration du cadre de vie.
- **Principe 3 : Préserver et pérenniser le cadre de vie**. Cela passera par la sauvegarde des espaces naturels et forestiers en protégeant les continuités écologiques et par la prise en compte du risque inondation. Ce principe visera aussi à assurer la pérennité du monde agricole exploitant sur la commune ainsi qu'à sauvegarder et à mettre en valeur nos richesses patrimoniales.

Considérant qu'une réunion d'information s'est tenue le 31 janvier 2017 et qu'un premier débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018, afin de présenter, une première trame, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que depuis ce débat, ce document a été remanié pour réajuster les scénarios de développement et quelques orientations, en prenant en compte l'avancement du projet politique et les réalisations déjà effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 25 février 2021 conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- **INDIQUE** que la délibération sera transmise au Préfet de la Corrèze et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Affichée le : **04 MARS 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20210302-V\_20210225\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Malemort, le 26 février 2021

Monsieur le Maire,  
Laurent DARTHOU

